



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du lundi 29 septembre 2025

**En exercice** : 23

**Présents** : 17

**Excusés** : 5

**Absents** : 1

**Date de la convocation** :

24/09/2025

**Président de séance** :

Michel BERTHET

**Secrétaire de séance** :

Céline CARREIRO

**Rapporteur** : Michel BERTHET

**N° interne de l'acte** : 2025-40

Lundi 29 septembre 2025, le conseil municipal de Commune de Crêches-sur-Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Michel BERTHET.

**Membres présents :**

Jean Claude ARNAUD, Michel BERTHET, Federico BIANCHINO, Marina BROSSETTE, Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Christèle DUMONT-PLATEL, Nathalie DUMORD, Patrice DUPONT, Fabienne FARGEOT-MENEZES, Annick GUYON, Patrice PERNOT, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Marjolaine FRANÇAIS-DUMONT (donne pouvoir à : Christèle DUMONT-PLATEL), Ludovic MORAND (donne pouvoir à : Julien STOYE), Jean-Luc PAQUELIER (donne pouvoir à : Michel BERTHET), Coralie SANGOY-LUTAUD (donne pouvoir à : Fabienne FARGEOT-MENEZES), Anne-Sophie MANIGAND (donne pouvoir à : Nathalie DUMORD)

**Membres Absents :**

Ludivine DE OLIVEIRA LEONES

### Objet: Dérogations dominicales 2026

Les dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail prévoient que la liste des dimanches où le repos est supprimé doit être impérativement établie avant le 31 décembre de l'année en cours, pour l'année suivante. Sont concernés l'ensemble des établissements de commerce de détail de la commune.

Le nombre de dimanches ne peut excéder douze par an (sauf pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, le nombre est porté à 9, car sont déduits de la liste 3 jours fériés ouverts).

Le Maire sollicite donc l'avis du conseil municipal afin d'établir la liste des dimanches où le repos est supprimé pour l'année 2026, en prenant compte des souhaits formulés par les commerces.

Proposition :

- Dimanche 11 janvier 2026
- Dimanche 5 avril 2026
- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 30 août 2026
- Dimanche 6 septembre 2026
- Dimanche 13 septembre 2026
- Dimanche 22 novembre 2026
- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanche 6 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 071-217101500-20250929-202540-DE



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, avec 2 voix contre et 6 abstentions, décide :**

- **D'accepter** cette proposition ;
- **De communiquer** cet avis à la MBA qui a deux mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'arrêté de dérogations dominicales.

Le Secrétaire de séance,  
Céline CARREIRO

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
et le présent extrait certifié conforme au  
registre,  
Le Maire,  
Michel BERTHET

